## COMMUNE DE MONTANA

# REGLEMENT DU CENTRE FUNERAIRE, DU CIMETIERE ET DU COLUMBARIUM DE MONTANA-VILLAGE

## **CENTRE FUNERAIRE**

- 1. La commune de Montana met à disposition de la population, pour l'exposition des corps, le centre funéraire de Montana-village.
  - Celui-ci est placé sous la responsabilité de l'administration communale.
- 2. Le centre funéraire est accessible à toutes les personnes domiciliées sur le territoire de la commune de Montana ainsi qu'aux entreprises de pompes funèbres reconnues.
  - A titre exceptionnel, l'administration communale peut autoriser son utilisation pour des personnes non domiciliées.
- 3. L'exposition des corps ne peut avoir lieu sans l'autorisation d'un bureau d'état civil ou de la police.
- 4. Les utilisateurs peuvent obtenir une clé auprès du secrétariat communal ou auprès du responsable désigné par la commune.
- 5. Pour les visites, les heures d'ouverture sont fixées entre 16h00 et 22h30 au plus tard. Les utilisateurs sont responsables de l'ouverture, de la fermeture et de la propreté du centre funéraire. Aucune permanence n'est prévue à cet effet par l'administration communale.
- 6. Afin de couvrir les frais courants d'entretien, la commune de Montana perçoit une taxe fixée par le Conseil communal.
- 7. Le Conseil communal est seul compétent pour trancher tout litige relatif à l'application du règlement. Demeure réservé le recours auprès du Conseil d'Etat contre la décision communale.

- 8. Le présent règlement a été accepté :
  - par le Conseil communal de Montana le 24 mai 1988,
  - par l'Assemblée primaire municipale de Montana le 4 juin 1989,
  - et homologué par le Conseil d'Etat du canton du Valais le 30 août 1989.

Le tarif d'utilisation du centre funéraire de Montana-village fait partie intégrante du présent règlement.

## Tarif d'utilisation du centre funéraire

Domicilié: 3 premiers jours gratuits

dès le 4<sup>ème</sup> jour : Fr 30.-- par jour

Non-domicilié : pour les 3 premiers jours : forfait Fr 100.--

dès le 4<sup>ème</sup> jour : Fr 30.-- par jour

Priorité aux défunts domiciliés.

Les locations doivent être payées à la caisse communale de Montana, CCP 19-957-5.

Les dons supplémentaires éventuels seront versés à la paroisse St Grat, au profit de la dette paroissiale.

Arrêté par le Conseil communal le 3 avril 2000

#### CIMETIERE

## Horaire des ensevelissements

En été (avril à septembre) 16h45 pour les honneurs

17h00 pour les ensevelissements

En hiver (octobre à mars) 15h45 pour les honneurs

16h00 pour les ensevelissements

## Monuments et pierres tombales

Les monuments s'inscriront dans un gabarit ayant les caractéristiques suivantes :

• Tombes simples : Hauteur (du sol) 130 cm

Largeur 75 cm Longueur 180 cm

Epaisseur 12 à 20 cm (min-max)

• Tombes doubles : Hauteur 130 cm

Largeur 160 cm Longueur 180 cm

Epaisseur 12 à 20 cm (min-max)

Dalles: Hauteur (épaisseur)
 12 à 20 cm (min-max)

Largeur 75 cm Longueur 180 cm

## Couleur

Les pierres polies de couleur (noire, rouge, etc...) sont interdites pour les monuments.

Les pierres de couleur blanche sont autorisées pour les monuments des enfants.

### **Autorisation**

Toute pose de monument est soumise à autorisation communale.

Les demandes seront accompagnées d'un plan avec indication des matériaux et des couleurs.

Décidé par le Conseil communal le 2.02.1998

## **COLUMBARIUM**

#### Lettres

Type bronze type 94 Breguet ou similaire

Hauteur 25 mm Ecriture droite

Teinte pat CA ou C/B

Photo Dimension: 60/80 mm max.

Emplacement: selon croquis annexé

Toute inscription est soumise à autorisation communale à obtenir <u>avant</u> l'inscription.

## Tarif du cimetière et du columbarium

Taxe de fossoyage Fr 200.-Tombe simple Fr 200.-Tombe double

Columbarium une urne Fr 200.-deux urnes Fr 300.--

Décidé par le Conseil communal les 19.06 et 18.12.2000